

Conférence générale

GC(63)/INF/7

15 septembre 2019

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-troisième session ordinaire

Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement

Rapport du Directeur général par intérim

A. Contexte

1. À la 62^e session ordinaire de la Conférence générale, le Secrétariat a fait rapport sur les mesures prises en ce qui concerne le rétablissement du droit de vote pour 2018.
2. Le présent document a pour objet de communiquer aux États Membres des informations actualisées sur les mesures prises par le Secrétariat depuis la 62^e session ordinaire de la Conférence générale pour encourager et faciliter le versement des contributions et de faire le point sur la situation des États Membres participant actuellement à un plan de versement.

B. Mesures prises

3. Le 7 mars 2019, le Secrétariat a envoyé des lettres aux États Membres qui n'avaient pas le droit de vote à l'AIEA en 2019 pour les informer du montant minimum qu'ils devraient verser pour le recouvrer. Il a appelé leur attention sur l'article pertinent du Statut de l'Agence et leur a signalé la possibilité de convenir d'un plan de versement. En réponse à ces lettres, trois États Membres ont payé le montant minimum requis pour le rétablissement de leur droit de vote.

4. Le 2 juillet 2019, le Secrétariat a envoyé des lettres de rappel aux États Membres restants en leur demandant instamment de faire le nécessaire pour recouvrer leur droit de vote, à la suite de quoi six États Membres ont versé le montant minimum requis.
5. Le 7 août 2019, un dernier rappel a été envoyé par courrier électronique aux États Membres privés de leur droit de vote, à la suite de quoi un État Membre a versé le montant minimum visé à l'article XIX.A du Statut pour recouvrer son droit de vote.
6. À l'heure actuelle, aucun État Membre ne participe à un plan de versement avec l'Agence.
7. À sa session de 2018, la Conférence générale a approuvé le rétablissement du droit de vote de la Libye à l'AIEA jusqu'au début de la session de 2019 de la Conférence générale. Conformément à l'article XIX.A du Statut, selon lequel un montant minimum doit être reçu par l'Agence avant le début de la session de 2019 de la Conférence générale, la Libye n'a pas le droit de vote.
8. À l'heure actuelle, 13 États Membres¹ n'ont pas le droit de vote à l'Agence.

¹ Burundi, Cameroun, Colombie, Congo, Gabon, Libéria, Libye, Mauritanie, Sénégal, Sierra Leone, République bolivarienne du Venezuela, République dominicaine et Yémen.